



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. L'adhésion

L'adhésion au Twirling Club Basse-Goulaine implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs.

2. Cotisation

Toute personne désirant s'inscrire au Club doit régler une cotisation valable du 1^{er} septembre au 31 août, le montant de celle-ci étant fixé par le conseil d'administration. Cette cotisation comprend le prix de la licence, l'assurance. Pas de remboursement de cotisation, si abandon en cours d'année (sauf problème médical). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai. Les chèques vacances sont acceptés. Seuls les athlètes licenciés ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements et aux compétitions.

Caution « Parent bénévole »

Face à la difficulté du club à pouvoir compter sur la participation bénévole de parents pour l'animation et l'organisation d'évènements nécessaires au fonctionnement du club, il est demandé pour chaque adhésion (athlète majeur ou mineur) un **chèque de caution de 60€** qui sera restitué ou déchiré après inscription/participation **en tant que bénévole à l'un des évènements ci-dessous** :

- **Mise en situation** (14 décembre 2025) : Installation/désinstallation, tenue du bar, sono...
- **Gala de fin d'année** (27 juin 2026) : commission préparation, Installation / désinstallation, tenue du bar, sono, présentation
- **Vide-grenier** (14 juin 2026, date à confirmer) : commission préparation, installation/désinstallation, placement, tenue bar/restauration.
- Tout autre évènement organisé par le club mais non défini à ce jour

Il est demandé d'indiquer pour quel(s) évènement(s) vous souhaitez vous positionner lors de l'inscription.

A défaut de chèque, la caution doit être versée en espèces ou par virement. Son remboursement sera effectué en fin de saison après validation par le bureau de la participation à un des évènements.

3. Conditions d'admission aux entraînements et aux compétitions

- L'athlète doit être en possession d'une licence en cours de validation

- L'athlète doit suivre les entraînements régulièrement, les parents des enfants **mineurs sont priés de veiller à l'assiduité de leur enfant.**
- L'athlète devra **être présent lors des compétitions dans lesquelles il s'est engagé** et devra avoir une tenue réglementaire et être en possession de son équipement.
- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une information aux parents qui doivent en faire connaître les motifs. Sans réponse l'athlète sera convoqué devant la commission de discipline.
- L'athlète devra se soumettre aux directives des entraîneurs et de l'encadrement et être respectueux de la discipline.
- Pendant les entraînements, seuls les sportifs et leur encadrement seront autorisés à rester dans l'enceinte de la salle de sport.
- Les parents déposent leur enfant à la salle en vérifiant que l'entraîneur soit bien présent.
- L'athlète devra avoir une tenue de sport réglementaire :
 - Vêtements près du corps : justaucorps, leggings ou collant + tee-shirt.
 - Chaussons souples de danse ou de GRS.
 - Son bâton.
 - Les cheveux devront être attachés par une queue de cheval haute ou un chignon, (la nuque doit être dégagée).

A noter que la robe, le jean's, les bijoux, le portable, le chewing-gum ou tous autres objets n'entrant pas dans le cadre de l'activité sportive sont strictement interdits et le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeurs.

Pour toute information mettant en cause ou désignant le twirling club de Basse-Goulaine, ainsi que toute discussion anti-sportive (sur tout support notamment internet) vis-à-vis des autres clubs ou de la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton, le club, après décision du bureau, s'autorisera à convoquer l'athlète devant la commission de discipline.

4. Responsabilités

La responsabilité du club n'est engagée, pour les athlètes ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions (devant la porte du couloir des vestiaires et non sur le parking), de s'assurer que l'entraîneur est présent, de s'assurer que la séance d'entraînement ou la compétition n'est pas annulée.

5. Assurances

La licence de la FFTB inclut l'assurance

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours. Il appartient aux athlètes accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser par leur assurance maladie. La participation de l'assureur FFTB ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU). Le Club avertira les parents dans les plus brefs délais.

6. Transports

Sauf avis contraire des parents, confirmé par écrit, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée. De même, sauf avis contraire des parents, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Les déplacements s'effectuent en

voitures particulières et éventuellement en car ou en mini-bus. Une participation financière sera demandée aux parents. Le responsable de catégorie met en place un planning de voiturage. Il s'engage à vous remettre ce planning dès réception des championnats transmis par la fédération. Les parents s'engagent à respecter le planning et les heures de rendez-vous ; en cas d'empêchement des échanges peuvent avoir lieu après en avoir informé le responsable de la catégorie.

En cas d'accident, le conducteur du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours du voiturage.

Règles de transport et devoirs du conducteur

- Le conducteur du véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tierces dans le véhicule utilisé.
- Le conducteur a pour obligation de veiller à ce que ses passagers soient munis d'un système de retenue réglementaire (réhausseur + ceinture de sécurité pour les enfants de 6 à 10 et ceinture de sécurité au-delà de 10 ans).

Le conducteur doit également s'assurer que son véhicule ou celui qu'il utilise réponde aux conditions et obligations de mise en circulation :

- 1 place assise pour 1 passager (quel que soit l'âge du passager)
- Contrôle technique valide
- Organes de sécurité en bon état (freins, pneumatiques, système de condamnation des portes arrière notamment pour le transport d'enfant de moins de 10 ans...).

7. Code du Sportif

Tout sportif de l'éveil au sénior s'engage à :

- Se conformer aux règles de la discipline
- Respecter les décisions de l'entraîneur ou d'un membre du bureau
- Respecter les autres athlètes, autres clubs, dirigeants et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Être maître de soi en toutes circonstances
- Être loyal dans le sport et la vie
- Être exemplaire, généreux et tolérant
- Bannir la drogue et l'alcool

L'esprit sportif fixe un but : « Que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le fair-play.